

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre, à 20 heures 30.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Jean VERDALLE, Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Alex DUMAS, Gilles TIXADOR, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Rémy SOLANA, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER

Membres suppléants : Nicole RAYMOND (pour Patrick CHABERT), Delphine QUINTARD (pour Eric GERMAIN), Ivan COUDERC (pour Marie France RICORDEL), Ghislaine GUIGUES (pour Catherine BERGOGNE), René COUTAUD (pour Marie Françoise MAQUART)

Excusés (sans suppléant) : Thierry CLEMENTE, Gérard BICORNE, Didier KEPLINSKI, Sandrine CLAUZEL, Jean François BERTIER, Christine LEFEVRE, Laurent MARIOGE, Blandine PANAFIEU, Damien BARRIAL

Soit 26 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARTIN, Président, souhaite la bienvenue à Maryse GIANNACCINI nouvellement nommée déléguée suppléante de la commune de Fons.

Délibération n°1/8

Bourse au permis

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 5 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de St Geniès : organiser la fête de départ (surprise) de Pascal LELIEVRE, maître-nageur à Sauzet
- Bénéficiaire de St Geniès : renforcer l'équipe du Centre de loisirs
- Bénéficiaire de St Geniès : proposer des animations à l'EHPAD
- Bénéficiaire de Sauzet : interventions et animations avec le maître-nageur à la piscine de Sauzet
- Bénéficiaire de St Bauzély : aider la commune de St Geniès dans sa démarche 0 phyto

Monsieur MARTIN propose d'attribuer aux candidats la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

Isabelle PAYEN, qui assistait au Conseil, a pu parler des différents projets des jeunes qu'elle a reçu. Elle rappelle les conditions de l'action (citoyenne, 35h...). Elle relève que pour la première fois l'EHPAD de Saint Geniès de Malgoirès a reçu un jeune, elle espère que l'expérience pourra être renouvelée.

M. MARTIN se dit ravi de l'action 0 phyto menée sur sa commune (sensibilisation un jour de marché, communication).

Délibération n°2/8

Mise à jour de la liste des délégués aux commissions et au Comité syndical

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte que depuis l'installation du Syndicat Mixte différents changements ont pu avoir lieu au sein des commissions et du Comité syndical (nouvelles communes, démissions d'élus...).

Conformément aux propositions de chaque commune membre, les commissions et le Comité Syndical seront composées de la façon suivante :

Commission Administration Générale, Planification, Finances		
Commune	Titulaire	Suppléant
COLLORGUES	Thierry CLEMENTE	Gérard BICORNE
DIONS	Jerôme BOUCOIRAN	Michaël MICUCCI
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
GAJAN	Jean Louis POUDEVIGNE	Pierre GOUDARD
GARRIGUES	Didier KIELPINSKI	Sandrine CLAUZEL
LA ROUVIERE	Georges MOUNIER	Patrick DEGONZAGA
MAURESSARGUES	Jean François BERTIER	Mathieu SAIGNOL
MONTAGNAC	Daniel MARQUET	Caroline SAUMADE
MONTIGNARGUES	Joseph PAIR	Michel TRIBES
MOULEZAN	Pierre LUCCHINI	Laurent MARIOGE
PARIGNARGUES	Ivan COUDERC	Alain BARBUSSE
SAINTE ANASTASIE	Gilles TIXADOR	Blandine PANAFIEU
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Jean Pierre JAMES
SAINT GENIES DE M.	J-F. DURAND COUTELLE	Gérard ALQUIER
SAINT MAMERT	Jean Rémy SOLANA	Jean Marc FLOUTIER
SAUZET	Joseph ARTAL	Jean Louis EGLI

Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, TAP		
Commune	Titulaire	Suppléant
DIONS	Patrick CHABERT	Nicole RAYMOND
FONS	Valérie MARY	Christelle PERALES
GAJAN	Fabienne ROCA	Karine VIDAL
LA ROUVIERE	Jean Marie VERNASSAL	Nicole PERRAU
MAURESSARGUES	Sylvia REDON	Christine LEFEVRE
MONTAGNAC	Sophie BONNET	Claire TERREIL
MONTIGNARGUES	Marie Ange WUATHIER	Joséphine MERCIER
MOULEZAN	Cathy FAYOLLE	Isabelle THOUZELLIER
PARIGNARGUES	Marie France RICORDEL	Brigitte BONHOMME
SAINTE ANASTASIE	Blandine PANAFIEU	Gilles TIXADOR
SAINT BAUZELY	Marie Paule ARMAND	Delphine GUIRAUD
SAINT GENIES DE M.	Angèle DE LUCA	Elda ANSART

SAINT MAMERT	Catherine BERGOGNE	Béatrice DERNONCOURT
SAUZET	Paulette GRASSET	Elisabeth GOMEZ

Commission Vie Locale, Sport, Communication		
Commune	Titulaire	Suppléant
COLLOGUES	Thierry CLEMENTE	Gérard BICORNE
FONS	Romain BIALES	Christelle PERALES
GAJAN	Jean Marc PELLECUER	Véronique GAZAIX
GARRIGUES	Didier KIELPINSKI	Sandrine CLAUZEL
LA ROUVIERE	Georges MOUNIER	Patrick DE GONZAGA
MAURESSARGUES	Christine LEFEVRE	Véronique MADASCHI
MONTAGNAC	Gildas SAUMADE	Philippe CADARIO
MONTIGNARGUES	Marie Ange WUATHIER	Rachel ALAMINOS
MOULEZAN	Agnès PIC	Sylviane TOMAS
PARIGNARGUES	x	x
SAINT BAUZELY	Marie Paule ARMAND	Line PORTALES
SAINT GENIES DE M.	Marie F. MAQUART	Catherine SAURIN
SAINT MAMERT	Ghislaine GUIGUES	Gérald TAITON
SAUZET	Sylvie DUMONT	Elisabeth KRESS

Commission Action Sociale, Propreté, Urbanisme		
Commune	Titulaire	Suppléant
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
GAJAN	Pierre GOUDARD	Sandrine FAUGERES
LA ROUVIERE	Jean Marie VERNASSAL	Nicole PERRAU
MAURESSARGUES	Sandrine MEUCCI	Florence DIVOL
MONTAGNAC	Jean VEYRUNES	Caroline SAUMADE
MONTIGNARGUES	Michel TRIBES	Joseph PAIR
MOULEZAN	Denis MALAVAL	Martial BOURGEOIS
PARIGNARGUES	x	x
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Jean Pierre JAMES
SAINT GENIES DE M.	René COUTAUD	Michel MARTIN
SAINT MAMERT	Lionel CLERTON	Christian FOLCHER
SAUZET	Joseph ARTAL	Nadine TERRIE

Bureau		
COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
COLLOGUES	Thierry CLEMENTE	Gérard BICORNE
DIONS	Jean VERDALLE	Patrick CHABERT
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
GAJAN	Jean Louis POUDEVIGNE	Fabienne ROCA
GARRIGUES	Didier KIELPINSKI	Sandrine CLAUZEL
LA ROUVIERE	Nicole PERRAU	Aline BRUGUIERE
MAURESSARGUES	Jean François BERTIER	Christine LEFEVRE
MONTAGNAC	Daniel MARQUET	Caroline SAUMADE
MONTIGNARGUES	Véronique POIGNET SENER	Joseph PAIR
MOULEZAN	Pierre LUCCHINI	Laurent MARIOGE
PARIGNARGUES	Ivan COUDERC	Marie France RICORDEL
SAINT ANASTASIE	Gilles TIXADOR	Blandine PANAFIEU
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Marie Paule ARMAND

SAINT GENIES	Michel MARTIN	Gérard ALQUIER
SAINT MAMERT	Jean Rémy SOLANA	Catherine BERGOGNE
SAUZET	Joseph ARTAL	Damien BARRIAL

Comité syndical		
COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
COLLORGUES	Thierry CLEMENTE	Pascal ROBERT
	Gérard BICORNE	Luc CRISTOFOLI
DIONS	Jean VERDALLE	Nicole RAYMOND
	Patrick CHABERT	Marceau FRICON
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
	Monique MAURICE	Maryse GIANNACCINI
	Eric GERMAIN	Delphine QUINTARD
GAJAN	Jean Louis POUDEVIGNE	Jean Marc PELLECUER
	Fabienne ROCA	Véronique D. GAZAIX
GARRIGUES	Didier KIELPINSKI	Jean Luc GIBERT
	Sandrine CLAUZEL	Damien GORGOL
LA ROUVIERE	Nicole PERRAU	Aline BRUGUIERE
	Patrick DEGONZAGA	Jean Marie VERNASSAL
MAURESSARGUES	Jean François BERTIER	Mathieu SAIGNOL
	Christine LEFEVRE	Sandrine MEUCCI
MONTAGNAC	Daniel MARQUET	Gildas SAUMADE
	Caroline SAUMADE	Philippe CADARIO
MONTIGNARGUES	Véronique POIGNET SENGHER	Michel TRIBES
	Joseph PAIR	Marie Ange WUATHIER
MOULEZAN	Pierre LUCCHINI	Denis MALAVAL
	Laurent MARIOGE	Martial BOURGEOIS
CCPS (Parignargues)	Marie France RICORDEL	Ivan COUDERC
	Alex DUMAS	François GRANIER
SAINTE ANASTASIE	Gilles TIXADOR	Danielle POULEET
	Blandine PANAFIEU	
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Jean Pierre JAMES
	Marie Paule ARMAND	Delphine GUIRAUD
SAINT GENIES	Michel MARTIN	René COUTAUD
	Gérard ALQUIER	Catherine SAURIN
	Marie Françoise MAQUART	JF DURAND COUTELLE
SAINT MAMERT	Jean Rémy SOLANA	Jean Marc FLOUTIER
	Catherine BERGOGNE	Anne Sophie DOUSSE
	Lionel CLERTON	Ghislaine GUIGUES
SAUZET	Joseph ARTAL	Paulette GRASSET
	Damien BARRIAL	Elisabeth KRESS

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition,

La Directrice rappelle que plusieurs délégués ont déserté les commissions de travail, depuis de longs mois. Elle indique que les communes peuvent délibérer afin de modifier les délégations ou que les titulaires peuvent (doivent) mobiliser leur suppléant en cas d'absence.

Monsieur MARTIN rappelle les difficultés liées à l'absentéisme, que chaque commune connaît elle-même plus ou moins. Il questionne : est-ce que faire un choix

à 3 délégués présents au lieu de 12 est une décision majoritaire ? Il regrette cette désertification, d'autant que les délégués absents ne manquent pas de poser ensuite beaucoup de questions quant aux choix qui ont été faits.

Madame POIGNET SENGHER rappelle la dernière commission communication (1 délégué présent, 2 excusés sur 9 communes concernées). Elle insiste sur l'importance de signaler son absence. La commission devait assister à une présentation à distance, une personne avait été mobilisée pour cela de 18h30 à 19h30. La déléguée présente n'a souhaité faire aucun choix ce soir-là, choix qui n'aurait pas été démocratique.

Délibération n°3/8

Convention Pluriannuelle d'Objectifs - RAM

Considérant les travaux de la commission petite enfance,

Considérant que la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF du Gard pour la période 2018-2020 interviendra d'ici la fin de l'année 2018,

Monsieur le Président indique que l'Association Temps Libre, pour l'organisation d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) itinérant avec une permanence fixe au sein du Pôle enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

- 11 402 euros en 2018
- 26 693 euros en 2019
- 27 153 euros en 2020
- 27 784 euros en 2021

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve à l'unanimité cette demande de subvention, la convention pluriannuelle d'objectifs indiquera que ces montants sont des montants maximums, qu'ils pourront être diminués en fonction des subventions reçues et non connues précisément à ce jour (Département et bonus CAF).

Monsieur MARTIN indique que l'animatrice recrutée, Madame Sarah FONTES, est une ex salariée des Foyers Ruraux, efficace et motivée. Il lui accorde toute sa confiance.

Monsieur VERDALLE constate, et regrette, que le recrutement ayant déjà été effectué, le projet semble bouclé avant la décision des élus, qui n'est alors qu'une simple formalité.

Il rappelle qu'il n'y a aucune assistante maternelle sur la commune de Dions. Il indique alors, et sa décision est sans appel, qu'il ne souhaite aucun contact avec l'animatrice et aucune permanence sur sa commune, même en direction des familles. Celles-ci pourront toutefois bénéficier du service en se rendant au Pôle Enfance Jeunesse, par exemple, sur la commune de Saint Geniès de Malgoirès.

Le RAM est en cours d'installation (2 mois de préparation afin de remettre les documents nécessaires à la CAF : règlement de fonctionnement, projet, planning...) et son ouverture au public reste annoncée au 29 octobre 2018.

Délibération n°4/8
Mutuelle aux agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 août 2018

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque santé

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit :

- pour le risque santé : 30 €uros

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur VERDALLE se dit favorable aux avantages relatifs à la santé, mais il regrette que les agents communaux n'aient pas cet avantage. Il estime alors qu'il ne peut pas accorder un avantage au personnel du Syndicat dont les agents municipaux ne bénéficieraient pas, il souhaite aligner les droits. Toutes les autres communes indiquent avoir déjà voté pour leurs agents la participation à la mutuelle.

Monsieur VERDALLE en convient alors, il faudra qu'il ajoute ce point à l'ordre du jour d'un de ses conseils municipaux.

Monsieur MARTIN se félicite que le Syndicat ait permis aux agents de Dions d'obtenir un avantage.

Délibération n°5/8
Suppression de poste

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des 21 et 25 juin 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 12 février 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de magasinier, au grade Adjoint Technique, pour une durée de 10 heures mensuelles, en raison de la réorganisation du service,

En effet, l'Adjoint Administratif chargé de la gestion du matériel, libéré d'une partie de ses missions relatives au secrétariat des Temps d'Activités Périscolaires, peut assurer la gestion complète de ce matériel, y compris les états des lieux d'entrée et sortie.

Le Président propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi de magasinier, non titulaire, à temps non complet à raison de 10 heures mensuelles

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Emploi : Magasinier / Adjoint technique

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou grade d'Attaché
Agent d'accueil Secrétariat / Comptabilité	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs
Service Technique		
Responsable du service urbanisme	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs ou des Techniciens
Service Social		
Directeur crèche	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices
Agents crèche	3	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Educatrice crèche	1	Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Agent crèche (à supprimer après retraite)	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Cuisinier crèche	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Animatrice du Relais emploi / PIJ	1	Cadre d'emploi des animateurs

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n°6/8

Retrait de la commune de Moulézan du Pôle Vie Locale

Monsieur MARTIN, Président, rapporte que la commune de Moulézan, par délibération du 12 décembre 2017, a demandé son retrait du pôle Vie Locale.

Cette demande de retrait étant tardive au regard des engagements déjà pris pour l'année 2018, après en avoir débattu, le Comité syndical du 28 mars 2018 avait refusé majoritairement ce retrait

Aujourd'hui, à l'aube de la préparation du programme culturel 2019, le Comité syndical (seules les communes adhérentes au Pôle Vie Locale délibèrent) :

- **ACCEPTE** à la majorité (10 voix pour) la sortie du Pôle Vie Locale au 1^{er} janvier 2019, de la commune de Moulézan (M. MARQUET, Mme SAUMADE, M. COUTAUD, M. ALQUIER s'abstiennent et M. ARTAL, M. GIRE, Mme MAURICE, M. PAIR, Mme POIGNET SENGHER sont contre).

Monsieur MARTIN rappelle la naissance du syndicat, sa vocation à être à la carte, avec la possibilité d'avoir des communes entrantes et sortantes. Il ne souhaite pas garder des communes contraintes et forcées, avec ensuite des débats difficiles au moment du budget. Il préfère donner envie aux communes qui partent de revenir rapidement.

Monsieur LUCCHINI rappelle, lui, les restrictions budgétaires, et le nouveau mécanisme de compensation avec des AC inférieures au coût du syndicat. Il estime que l'avenir annoncé pour les communes n'est « pas plus joyeux ». Il confirme donc que la demande du Conseil municipal de sa commune est maintenue. Il a fait l'essai en 2018 d'une année sans spectacle, avec seulement quelques réservations de matériel et cela confirme son choix.

Monsieur ARTAL préférerait une solidarité entre toutes les communes pour ne pas faire augmenter les participations. Il estime que la décision qui sera prise pourra faire cas d'école pour d'autres demandes.

Pour Monsieur GIRE, il n'y a plus de solidarité entre les communes. Il rappelle que l'engagement initial sur un pôle était de 3 ans.

Monsieur LUCCHINI regrette que les échanges verbaux n'aient pas été retranscrits car il avait été dit qu'une commune qui n'en avait plus les moyens, pouvait se retirer plus tôt d'un pôle de compétence.

La Directrice rappelle que le Pacte Syndical retranscrit bien ces échanges : là où le budget de la compétence en question est lié à un contrat, une commune peut sortir avant renouvellement. Là où le budget de la compétence est lié à un emploi, par exemple, la sortie d'une commune doit être anticipée afin de reconsidérer le fonctionnement du service avec moins d'adhérents (le retrait d'une commune ne doit pas pénaliser les communes restantes).

Monsieur MARQUET craint que cette décision en amène d'autres. Pour lui, les élus ont essayé de conserver le train de vie de l'ex Communauté de communes, mais aujourd'hui les moyens des communes sont restreints, et il faut avoir le courage d'examiner la situation de près (Montagnac affiche 38% de dotations en moins).

Monsieur MARTIN rappelle que c'est le sens des décisions prises en commission finances, la dernière en date a adapté les budgets aux moyens (Vie locale : participations des communes 2018 : 59 840 euros, enveloppe 2019 : 30 000 euros).

Monsieur DUMAS souhaite s'assurer que tous les adhérents sont à jour de leurs cotisations (les communes de Garrigues (solde) et Dions (2^{ème} acompte + solde) ne sont pas à jour).

Monsieur SOLANA souhaite faire une annonce. Monsieur MARTIN lui demande d'attendre les questions diverses.

Délibération n°7/8 **Cadences d'amortissement**

Monsieur Michel MARTIN, Président, rappelle que, le comité syndical du 12 février 2018 a fixé les cadences d'amortissement sauf celles des bâtiments ;

Monsieur le Président, propose de compléter le tableau de durées d'amortissements, en tenant compte des spécificités architecturales de chaque bâtiment, de la façon suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel, matériel électronique et informatique	3 ans
Extincteur	5 ans
Véhicules	5 ans
Téléphonie	5 ans
Mobilier / Matériel	10 ans
Bassin de natation	15 ans
Pôle enfance jeunesse	25 ans
Autres bâtiments	20 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur VERDALLE souhaite connaître le montant de la dotation aux amortissements que cela représente. La dotation 2019 actuelle (sous réserve de nouvelles acquisitions d'ici le 31/12/2018) compte tenu des cadences ci-dessus est de 326 811.17 euros, dotation qui est ensuite répartie par service et donc par pôle de compétence.

Délibération n°8/8
Cession à titre gratuit

Monsieur Gilles TIXADOR, rapporteur, rappelle qu'avant la dissolution du SIVU des Meyrannes, les communes de Dions et Sainte Anastasie avaient convenu d'un accord pour la cession d'un bâtiment, l'ex RAM, aujourd'hui désaffecté.

Après division parcellaire (le RAM étant sur la même parcelle que la crèche), la commune de Dions cédait à l'euro symbolique ses droits à la commune de Sainte Anastasie.

Les actes notariés n'ayant pu aboutir avant le 31 décembre 2017, le bâtiment RAM a été transféré dans l'actif du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque.

Monsieur TIXADOR propose donc d' :

- **AUTORISER** Monsieur Michel MARTIN, Président, à signer l'acte authentique à recevoir par l'Office Notarial de Saint Chaptès (Gard), 13, rue Jean Rieu, contenant, pour les besoins de la publicité foncière, le constat du transfert de propriété des biens du SIVU des Meyrannes au profit du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, par substitution en vertu de l'article 7 de l'arrêté d'adhésion de la Préfecture du 29 décembre 2017, soit la crèche cadastrée commune de SAINTE ANASTASIE, section AV numéro 1030 pour 20a 49ca et le local RAM avec sa rampe d'accès cadastré commune de SAINTE ANASTASIE, section AV numéro 1031, pour 01A 52ca, (provenant de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AV numéro 763 pour 22a 01ca)
- **AUTORISER** Monsieur Michel MARTIN, Président du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE, à céder à titre gratuit à la commune de SAINTE ANASTASIE, le local RAM avec sa rampe d'accès sis sur son territoire, cadastré section AV numéro 1031, pour 01A 52ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette cession, dont l'acte authentique de cession à recevoir par l'Office Notarial de SAINT CHAPTÈS (Gard), 13, rue Jean Rieu.

Madame PERRAU s'étonne que les écritures comptables de transfert de l'ex hangar communautaire ne soient pas achevées. Le hangar figure à l'actif de la commune. La commune doit le mettre à disposition de Nîmes Métropole, en rédigeant un procès-verbal de transfert à remettre ensuite à la Trésorerie pour le passage des écritures comptables.

Délibérations de la commune de Saint Mamert

Monsieur SOLANA indique que par délibération du 19 septembre, la commune a voté à l'unanimité sa sortie du pôle balayage lavage des rues au 31 mars 2019. Il avait déjà fait savoir qu'il ne voulait pas de la prolongation proposée et préférerait redevenir autonome.

La commune a également voté sa sortie du pôle vie locale, à l'unanimité. Monsieur SOLANA estime ne pas avoir été entendu alors qu'il a demandé à plusieurs reprises de réduire la voilure. Il tire la sonnette d'alarme depuis 2017, et les diminutions de budget arrivent tard (l'enveloppe du budget Vie Locale vient d'être réduite de moitié pour 2019). Il rappelle que les Attributions de Compensation sont insuffisantes pour payer les cotisations (il manque 100 000 euros à la commune de Saint Mamert).

Par ailleurs, il estime que la compétence culture est bien celle de l'Agglomération, pour lui c'est d'ailleurs en connaissance de cause que le Syndicat a préféré le nom « Vie Locale » pour ne pas faire « doublon ». Nîmes Métropole propose suffisamment d'interventions.

Il demande donc que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Monsieur MARTIN s'étonne de cette réaction alors que la commission finances était unanime pour réduire les budgets qui pouvaient l'être et notamment le budget Vie Locale (abstention de M. FLOUTIER). Monsieur SOLANA insiste, sa commune demandait ces réductions budgétaires depuis 3 ans.

Monsieur SOLANA ajoute, qu'en « contrepartie », la commune a adhéré au service proposé dans le cadre du RGPD, en nommant Madame RICHARD Déléguée à la Protection des Données. Ce service n'est pas facturé.

Monsieur MARTIN interpelle Monsieur ARTAL suite à un rendez-vous en Préfecture. Monsieur ARTAL préfère ne pas aborder ce sujet en Conseil syndical. Monsieur MARTIN indique toutefois que Monsieur LALANNE reproche au Syndicat des dépenses dont il pourrait se passer, et estime que le Syndicat est une « charge supplémentaire » pour les communes. Monsieur MARTIN rappelle que le Syndicat a été créé avec la bénédiction de la Préfecture et que seuls les services coûtent, et non le Syndicat en lui-même (qui au contraire optimise la dépense et permet une mutualisation cohérente).

Manifestations

Monsieur MARTIN invite les délégués à participer, le 14 octobre, à une marche contre le cancer organisée par la commune de Saint Geniès de Malgoirès, associée à la commune de la Calmette.

Après la marche les délégués sont également invités à se retrouver à Gajan, pour le festival Lis Tes Ratures.

Monsieur VOLEON ajoute que la veille, à Saint Bauzély, sera organisée la fête de la bière.

Frelons asiatiques

Monsieur LUCCHINI indique ce que cet été la commune de Moulézan a eu des nids de frelons asiatiques. Il indique et regrette que les pompiers n'interviennent pas si le nid est à plus de 10 mètres du sol. Au-delà, il faut faire intervenir une société avec des perches de 20 mètres, le service est facturé 80 euros.

Monsieur LUCCHINI rappelle qu'il y a 100 à 150 reines par nid, qui vont faire ensuite des nids ailleurs et que donc les nids doivent absolument être détruits.

Monsieur SOLANA a eu le même problème mais indique, lui, qu'il a compris que les pompiers ne se déplacent qu'au-delà de 10 mètres.

La séance est levée à 22h30